

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

1

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 27 OCTOBRE 2011 à 18 H 30**

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry Lagneau.



## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 29 SEPTEMBRE 2011.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



### **COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS**

- 01 – Convention avec la CCPRO, pour le versement de Fonds de concours 2011 - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) – Rapporteur : A. MILON
- 02 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) – Rapporteur : S. GARCIA
- 03 – Financement de l'aménagement d'un point de correspondance « arrêt bus Pont de l'Ouvèze » - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) – Rapporteur : M. le MAIRE
- 04 – Décision Modificative n° 2 du Budget annexe transports urbains - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO
- 05 – Tarifs de la Médiathèque 2011/2012 - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) – Rapporteur : M. VITALE
- 06 – Convention « Coupons-sports » avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) – Rapporteur : E. ROCA
- 07 – Rapport d'activité 2010 du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) - Rapporteur : G. GERENT
- 08 – Rapport d'activité 2010 de la délégation du service de distribution publique d'électricité à E.D.F. - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) - Rapporteur : S. FERRARO
- 09 – Rapport d'activité 2010 de la délégation du service de distribution publique de gaz à EDF Gaz de France - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) - Rapporteur : S. FERRARO

2

### **COMMISSION PATRIMOINE NEUF & ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE**

- 10 - Réintégration, mise en réforme et vente de véhicule remis à disposition par la CCPRO – Mise en réforme et vente de véhicules du parc auto - (Commission Patrimoine Neuf & Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11/10/11) – Rapporteur : S. SOLER

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

11 - Attribution de subvention à Vaucluse Logement pour la production de 4 logements PLAI – (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

12 - Attribution de subvention à la S.E.M. de Sorgues pour la production de 7 logements PLAI - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/11) – Rapporteur : M.VITALE

13 - Fixation du taux de la Taxe d'aménagement au titre de l'année 2012 - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/11) - (Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11) – Rapporteur : J.GRAU

## **COMMISSION PROXIMITE & COHESION**

14 - Versement aux associations du solde 2010 concernant la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse CAF/MSA – (Commission Proximité & Cohésion du 12/10/11) – Rapporteur : P.DUPOY

## **COMMISSION VIE SPORTIVE**

15 - Mise à disposition de locaux publics municipaux avec les Associations sportives de la ville de Sorgues – (Commission Vie Sportive du 12/10/11) – Rapporteur : V.SAVAJANO

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

16 - Adhésion à la ligue de l'enseignement de Vaucluse – Rapporteur : P.DUPOY

## **DIVERS**

17 – Rapport sur la Caserne des Pompiers – Rapporteur : M. le MAIRE

18 – Décision Modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune– Rapporteur : V.SAVAJANO

19 – Subvention exceptionnelle !au Sorgues Basket Club – Rapporteur : V.SAVAJANO

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**N°12/08/11** : Signature d'une convention avec le centre de formation continue ACAF/MSA, pour la continuité de l'action de formation de bénévoles en alphabétisation (2011-2012) et de la régulation du groupe de bénévoles formé en alphabétisation en 2010-2011. Montant de la prestation 6 000 € maximum (10 journées minimum).

**N°13/08/11** : Signature d'une convention avec l'association Ressource HEbergement, Solidarité (RHESO) et le Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles de Vaucluse (CIDFF84) pour la mise à disposition de locaux à l'Espace de la Justice et du Droit pour la tenue d'une permanence d'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, à titre gratuit et pour une durée d'un an.

**N°14/08/11** : Signature d'un contrat avec l'association NINO'S et Cie pour le spectacle TANGONINO pour les enfants, par Hélène BOHY, le samedi 19/11/11 au Pôle Culturel, pour un montant de 3 000 € TTC.

**N°15/08/11** : Signature d'un contrat avec la Cie AMARANDE pour deux séances d'un spectacle pour enfants par Sylvie VIEVILLE, le samedi 10/12/11 au Pôle Culturel, pour un montant de 950 € TTC.

**N°16/08/11** : Vente d'une concession perpétuelle 6 places, n° 2630 au cimetière au nom de Mme MUCCIO Veuve Di MARIA Palma, à compter du 29/06/11, pour un montant de 1 924 €.

**N°01/09/11** : Signature d'un contrat de cession fait par l'association « Cris d'Eclat », représentée par Mme Marie DESPLECHIN Présidente, concernant un spectacle intitulé « Cherchez pas le titre ... c'est Marquet dessus » interprété par Thierry MARQUET, donné au Pôle culturel le 17/09/11, pour un montant de 2 699,80 € TTC.

**N°02/09/11** : Vente d'une concession perpétuelle 6 places, n° 2634 au cimetière au nom de Mme DETTINGER Andréa à compter du 01/09/11, pour un montant de 1 924 €.

**N°03/09/11** : Vente d'une concession trentenaire 2 places, n° 2633 au cimetière au nom de Mme RAYNAUD née CORTES Josette à compter du 18/08/11, pour un montant de 1 925 €.

**N°04/09/11** : Signature d'un contrat avec la Sté LABOSFORT, à 72 Le Mans, pour assurer la mission de contrôle d'une dalle support du gymnase de la Plaine sportive, pour un montant de 1 458 € HT.

**N°05/09/11** : Signature d'un contrat de maintenance avec la Sté CARTE SYSTEME DISTRIBUTION à Choisy le Roi 94, pour assurer la maintenance téléphonique du terminal de paiement électronique de la crèche, pour une durée de 12 mois à compter du 29/07/11, pour un montant de 105 €.

**N°06/09/11** : Désignation de Me S. PALMIER avocat à Paris, pour conseil par rapport à des opérations de travaux effectuées au Pôle Culturel, montant des honoraires 150 €/h, sans dépasser un plafond de 5 000 € HT.

**N°07/09/11** : Contrat avec l'association « la boîte à lettres » pour 14 séances d'ateliers d'écriture avec Lilian BARTHELOT, les 8/12 07/01 18/02 10/03 07/04 12/05 16/06, à raison de 2 séances par jour, pour un montant de 2 750 € TTC.

**N°08/09/11** : Contrat de cession avec la Sté STELASUD, représentée par M. Stéphane PONTACQ, concernant un spectacle « les POZ' – Nouveau départ à l'arrêt », donné au Pôle culturel le 21/01/12, pour un montant de 2 848,50 € TTC.

**N°09/09/11** : Signature de trois conventions avec SAS TERRITORIAL à Voiron 38, pour une formation sur le thème « Actes de gestion du personnel : comment sécuriser leur rédaction », prévue le 22/09/11 pour trois agents, montant total 1 600 € TTC.

**N°10/09/11** : Remboursement du sinistre Dom 12/10 – dégâts des eaux Ecole du Parc du 02/08/10, montant franchise déduite 1 042,22 €.

**N°11/09/11** : Remboursement du sinistre Dom 02/11 – dégâts des eaux Gymnase la Plaine sportive du 21/01/11, montant indemnité immédiate 2 167,46, indemnité différée (après travaux) 150 €.

**N°12/09/11** : Remboursement du sinistre Dom 05/11 – dégâts des eaux dans un local situé Bt E2 cité les Griffons, montant 418,60 €.

**N°13/09/11** : Remboursement du sinistre Dom 04/11 – dégâts électriques Stade Maurice Chevalier, indemnité perçue après recours contre EDF 2 481,53 €.

**N°14/09/11** : Remboursement du sinistre Dom 01/09 – véhicule embourbé stade gymnase Coubertin, indemnité à percevoir 574,08 €.

**N°15/09/11** : Désignation de Me J.F. CASILE Avocat à Avignon, afin de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance engagée en référé devant le T.G.I. contre les installations et constructions illicites en zone SEVESO, pour un tarif forfaitaire de 2 800 € HT.

**N°16/09/11** : Contrat avec la Cie CHAVIRAGE représenté par Sandrine MAZHIER, pour la représentation du 16/10/11 au Pôle culturel et 4 ateliers de sensibilisation, pour un montant de 3 889,89 € TTC.

**N°17/09/11** : Contrat avec l'association « les petits débrouillards » pour deux séances d'ateliers scientifiques pour les enfants, par un animateur, les 8 et 12/10/11 au prix de 475,60 € TTC.

**N°18/09/11** : Annule et remplace la décision du 09/06 – Désignation de Me Cl. AVRIL avocat à Avignon, afin de préserver les intérêts de la Commune dans l'affaire l'opposant à M.SARDO JP, pour un montant forfaitaire de 1 300 € HT.

**N°19/09/11** : Contrat de maintenance avec la Sté PYRAMIDE à 91 Bondoufle, afin d'assurer l'entretien des murs d'escalade du Gymnase Pierre de Coubertin et du Gymnase de la Plaine, pour un montant de 897 € TTC / an, pour une durée de trois ans.

**N°20/09/11** : Reconduction d'un contrat de maintenance avec la Sté D'FIBRILLATEUR à 69 St Priest, pour assurer la maintenance de 12 défibrillateurs installés dans divers bâtiments communaux, pour un montant de 1 203,18 € TTC, pour une durée d'un an.

**N°21/09/11** : Signature d'une convention avec l'association RCSRO, pour la mise à disposition à titre gratuit, du véhicule de transport en commun Volkswagen Duresotti pour divers déplacements.

**N°01/10/11** : Convention avec NOUS.FR à Nîmes, pour une formation sur le thème « Virtualisation du poste de travail », prévue du 05 au 09/12 dans les locaux de la Mairie, montant total de la formation 3 229,20 €.

**N°02/10/11** : Convention avec NOUS.FR à Nîmes, pour une formation sur le thème « Virtualisation du poste de travail », prévue du 14 au 18/11 dans les locaux de la Mairie, montant total de la formation 3 229,20 €.

**N°03/10/11** : Avenant n° 3 au marché pour la révision générale du POS- Passage au PLU, avec le groupement d'entreprises CITADIA CONSEIL – EVEN CONSEIL – DELSOL & ASSOCIES, Mandataire CITADIA CONSEIL à Toulon, concernant certaines prestations supplémentaires non prévues au marché et devant être réalisées, pour un montant de 3 100 € HT, portant le marché à 97 500 € HT.

**N°04/10/11** : Renouvellement de la convention de régularisation avec Réseau Ferré de France, concernant l'occupation d'un bien immobilier situé avenue Pablo Picasso (parvis de la gare), du 1<sup>er</sup>/01/10 jusqu'au 31/12/2014, pour un montant de 1 993,26 € HT.

**N°05/10/11** : Signature d'un contrat avec la Sté APAVE SUDEUROPE à Avignon, pour assurer la mission de vérification réglementaire en exploitation, des installations électriques des établissements recevant du public, au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique, concernant le Pôle Culturel, pour un montant de 180 € HT maximum.

**N°06/10/11** : Vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2636 – carré 9, du cimetière communal au nom de M. SATTA Boudjema, à compter du 26/09/11, pour un montant de 1 925 €.

**N°07/10/11** : Vente d'une concession trentenaire avec caveau 4 places N° 2637 – carré 10 du cimetière communal au nom de M. BENITO Marcel, à compter du 03/10/11, pour un montant de 3 000 €.

**N°08/10/11** : Vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places N° 2635 – carré 9 du cimetière communal au nom de M. MAZOYER Antoine, à compter du 08/09/11, pour un montant de 1 925 €.

**N°09/10/11** : Remboursement sinistre Dom 04/11, dégât des eaux du 03/03/11 dans le local loué à SKY IMMO cours de la République, montant de l'indemnité 510 €.

**N°10/10/11** : Signature d'un contrat de prestation de service avec M. Marc BOUDIN à Connaux 30, pour assurer la mission de professionnalisation des Assistantes Maternelles du RAM, 2è semestre 2011, pour un montant de 760 € TTC.

**N°11/10/11** : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association AU CŒUR DE SOI à Avignon, pour assurer l'animation « éveil artistique » du RAM sur les Communes de l'intercommunalité, pour le 2è semestre 2011, pour un montant de 1 393,05 € TTC.

**N°12/10/11** : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association CROC'ODILE à Montfrin 30, pour assurer l'animation « éveil musical » du RAM sur les Communes de l'intercommunalité, pour le 2è semestre 2011, pour un montant de 2 340 € TTC.

**N°13/10/11** : Signature d'une convention avec NEXTIRAONE à Avignon, pour une formation sur le thème « Gestionnaire OXO OMC – Gestionnaire Taxation 4760 » prévue du 12 au 15/12/11 dans les locaux de la Mairie, pour un montant de 3 797,30 € TTC.

**N°13/10/11** : Signature d'une convention avec CIRIL à Villeurbanne, pour une formation sur le thème « CIVIL NET RH – Formation Intranet », prévue les 19 et 20/10/11, pour un montant de 2 530 € TTC.

**N°14/10/11** : Signature d'un contrat de prestation avec l'association « Josiane UBAUD » 34 le Crès, concernant la prestation pour une conférence « sur la forêt méditerranéenne », le 24/11/11 au Pôle Culturel pour un montant de 382 € TTC.



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 01**

#### **CONVENTION AVEC LA CCPRO POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS 2011**

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/11)

RAPPORTEUR : Alain MILON

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n° 2004-809, l'article L5214-16 du CGCT prévoit dans son alinéa V : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

En vu de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, le Conseil de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a fixé par délibération n°51/2011 du 07 mars 2011 le montant des fonds de concours alloués au titre de l'année 2011 aux communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux.

Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2011 est de **602 537,72 €** en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement.

7

Les dépenses de fonctionnement retenues pour bénéficier de ce fonds de concours sont proposées comme suit :

<b>Désignation des opérations</b>	<b>Dépenses éligibles en euros</b>	<b>Fonds de concours de la CCPRO</b>	<b>Taux de l'aide</b>	<b>Année de versement</b>
Dépenses de fonctionnement relatives à des équipements scolaires sportifs culturels et associatif	1 338 972,71	602 537,72	45%	2011
<b>TOTAL</b>	<b>1 338 972,71 €</b>	<b>602 537,72</b>	<b>45 %</b>	<b>2011</b>

Le Fonds de Concours représente 45% du montant total des dépenses de fonctionnement retenues.

Il convient que le conseil municipal :

- accepte le montant annuel 2011 du fonds de concours de 602 537,72 € attribué par la CCPRO ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues.
- approuve le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2011 entre la CCPRO et la commune de Sorgues.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2011 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 02**

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/11)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

L'article L2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Dans la mesure où les études devraient s'étendre sur plusieurs exercices, il est nécessaire de recourir au vote d'une Autorisation de Programme (AP) pour la réalisation de l'Agenda 21 de la commune conformément au Décret du 20 Février 1997 modifiant le Code des Communes et relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Il est proposé de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'Agenda 21 de la commune ainsi que détaillé ci-après :

Opération	Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2011	Crédit de paiement 2012	Crédit de paiement 2013
Agenda 21	60 938.59 €	10 000.00 €	50 000.00 €	

Il est également proposé de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2011 sur l'imputation budgétaire 2031.

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP à jour, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est également proposé de modifier les Autorisations de Programmes (AP) et les répartitions des Crédits de Paiement (CP) existantes telles que présentées dans le tableau ci-annexé.



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 03**

#### **FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT D'UN POINT DE CORRESPONDANCE « ARRET PONT DE L'OUVEZE »**

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/11)

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

L'arrêt de bus Pont de l'Ouvèze constitue le point de correspondance principal des lignes de transports du Département et de la Commune. Aux heures de pointes du matin, 10 autocars convergent vers ce lieu. Il est prévu d'effectuer des travaux d'aménagement de ce point de correspondance afin d'assurer la sécurité des personnes en y organisant la circulation des autobus. Le montant des travaux (matérialisation des espaces de stationnement, pose de mobilier urbain, réalisation de quais) s'élève à 90 000 € HT. Un financement de 18 000 € a été attribué par le département de Vaucluse agissant en qualité d'autorité organisatrice de transport pour financer ces travaux.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter les termes de la convention d'aménagement d'un point de correspondance arrêt Pont de l'Ouvèze sur la Commune de Sorgues.
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la perception par la commune de Sorgues du financement d'un montant de 18 000 € accordé par le Département de Vaucluse pour l'aménagement d'un point de correspondance arrêt Pont de l'Ouvèze sur la Commune de Sorgues.
- préciser que la recette sera inscrite au budget annexe transports urbains sur l'imputation budgétaire 1313.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 04**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/2011)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 et l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Transports Urbains voté le 31 mars 2011.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 05**

**TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2011/2012**

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/2011)

RAPPORTEUR : Mireille VITALE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV, Article L.410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées, il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque pour la saison 2011/2012.

Il est proposé de fixer les tarifs de la médiathèque à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération selon le tableau joint en annexe.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 06**

#### **CONVENTION COUPON SPORT AVEC L'ANCV**

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/2011)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Les entrées de la piscine municipale peuvent actuellement être réglées en numéraire et chèque bancaire. Il est souhaitable d'ajouter les coupons sport aux moyens de paiement acceptés.

Les coupons sport ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) ont pour objectif de favoriser l'accès à la pratique et à l'enseignement des activités sportives. Ils sont acceptés comme moyen de paiement des adhésions, cotisations, cours et stages à caractère sportifs.

L'acceptation des coupons sport nécessite la mise en place d'une convention entre l'ANCV et la commune qui permettra le remboursement des coupons sports ANCV à la commune de Sorgues par l'ANCV.

La convention est conclue pour une durée initiale de cinq ans à compter de sa signature. Elle est ensuite reconduite par tacite reconduction pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation par la commune sur envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation prenant effet à la suite d'un délai d'un mois après la réception du courrier par l'ANCV.

La mise en place de cette possibilité de paiement a un coût pour la commune : l'ANCV retient une commission pour frais de gestion de 1% sur la valeur des coupons qui lui sont présentés au remboursement. Cette commission ne doit pas être supportée par le bénéficiaire des chèques vacances.

Les chèques vacances, qui répondent au même principe, sont déjà acceptés sur les régies de l'école de musique et de la médiathèque.

Le dossier est disponible à la Direction des Finances.

Il est vous est donc demandé

- d'approuver la « Convention Coupon Sport ANCV »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 07**

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHÔNE-VENTOUX**

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/2011)

RAPPORTEUR : Gérard GERENT

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 31 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

A cet effet, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERV), chargé de la gestion de l'eau potable pour la Commune, a transmis son rapport d'activité 2010.

Le document est à disposition à la Direction des Finances.

Informations générales :

Le SMERV exerce aujourd'hui trois compétences : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif. La commune de Sorgues adhère au syndicat pour la compétence production et distribution d'eau potable.

Le SMERV réunit 35 communes pour la compétence eau potable qui fait l'objet d'une délégation de service public à la SDEI jusqu'en mai 2013.

Volet financier pour la compétence eau potable :

- Recettes d'exploitation : 6 648 401.80 €
- Dépenses d'exploitation : 6 496 146.13 €
- Excédent d'exploitation de 152 255.67 €

Principales opérations lancées :

- Suppression des branchements en plomb,
- Programme de renouvellement de canalisations d'eau potable,
- Novembre 2010 : signature du marché avec le groupement VINCI ENVIRONNEMENT GTM ENVIRONNEMENT DUMEZ MEDITERRANEE pour la construction de l'usine de traitement d'eau à Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 08**

#### **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 DE LA DELEGATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A EDF**

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/2011)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire de service public produise chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est présenté par le maire à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

A cet effet, EDF, a transmis le rapport d'activité de l'année 2010, qui est à disposition à la Direction des Finances.

- La convention de concession pour la distribution publique de l'électricité a été signée le 23 novembre 1993 pour une durée de 30 ans avec EDF Gaz de France Distribution.

- En 2010, 9 195 clients étaient raccordés sur Sorgues contre 8 954 en 2009 soit 2,69 % d'augmentation

- L'énergie basse tension acheminée en 2010 était de 83 833 447 kWh contre 80 370 843 kWh en 2009 soit 4,31 % d'augmentation.

- En ce qui concerne le réseau moyenne tension, on note une légère baisse du nombre de clients raccordés : 58 en 2010 contre 61 en 2009 ; De même l'énergie acheminée baisse de 2,96 % : 62 681 395 kWh en 2010 contre 60 880 602 kWh en 2009.

14

- Le réseau électrique sorguais comprend :

\* 200 428 m de réseau basse tension, répartis en 89 546 m aériens et 110 882 m en souterrain.

\* 110 498 m de réseau moyenne tension, répartis en 25 301 m aériens et 85 196 m en souterrain.

La transformation progressive du réseau aérien en réseau souterrain se poursuit régulièrement.

- En 2010, EDF a reversé à la commune :

\* Redevance de fonctionnement : 2 409,01€ contre 2 365,44 € en 2009,

\* Redevance d'occupation du domaine public : 6 999 € contre 6 960 € en 2009,

\* Taxe municipale : 354 107,12 € contre 344 415,37 € en 2010.

- Les investissements réalisés sur Sorgues par EDF en 2010 :

\* Investissements en renouvellement : 64 274 €,

\* Investissement en renforcement : 132 644 €,

\* Investissement en extension : 240 065 €.

- La politique d'aide aux clients en situation de pauvreté et précarité se poursuit par la mise en place d'une démarche d'Accompagnement Personnalisé à la Maîtrise d'Energie adaptée à chaque typologie de client.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2010 présenté par EDF pour la délégation du service de distribution publique d'électricité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

#### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 DE LA DELEGATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ A E.D.F. GAZ DE FRANCE

(Commission des Finances & des budgets du 11/10/2011)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire de service public produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est présenté par le maire à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

A cet effet, GRDF Gaz de France, a transmis son rapport d'activité de l'année 2010, qui est à la disposition des élus à la Direction des Finances.

Cependant quelques précisions peuvent être données :

- La convention de concession pour la distribution publique de GAZ a été signée le 6 mars 2008 pour une durée de 30 ans avec GRDF Gaz de France Distribution.

- En 2010 sur Sorgues le nombre de clients était de 2 418 contre 2 324 en 2009.

La consommation : 77 271 MWH en 2010 contre 70 800 MWH en 2009 soit

pour les recettes d'acheminement : 708 519 € en 2010 contre 660 737 € en 2009 soit une augmentation de 7,23 %

- Le réseau sorguais comprend 62,104 Km de canalisation en 2010 contre 61,556 Km en 2009.

- Investissements réalisés sur Sorgues par GRDF Gaz de France en 2010 : 47 342,42 € répartis en

\* Modernisation du réseau: 0 €

\* Développement du réseau: 47 342,42 €.

- **Qualité et sécurité sur le réseau** concédé :

Développement de la mission de sécurité des personnes et des biens avec :

\* un central d'appel dépannage performant,

\* des délais d'intervention courts,

\* un suivi des travaux de tiers.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2010 présenté par GRDF pour la délégation du service de distribution publique de gaz.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 10**

**REINTEGRATION, MISE EN REFORME ET VENTE DE VEHICULE REMIS A DISPOSITION PAR LA CCPRO.**  
**MISE EN REFORME ET VENTE DE VEHICULES DU PARC AUTO**

(Commission Patrimoine Neuf et Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 11/10/11)

RAPPORTEUR : Serge SOLER

Lors du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets le 1<sup>er</sup> Janvier 2003 et de la compétence voirie le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, la ville a mis à disposition de la CCPRO une partie de son parc véhicules.

Le Conseil Communautaire du 7 Mars 2011, a remis par délibération à la Commune de Sorgues l'un de ces véhicules. Il s'agit du véhicule Type Renault Express, immatriculé 2101 TY 84, année de mise en circulation 1993, 107 320 Km.

La commune souhaite réintégrer ce véhicule et procéder à sa mise en réforme.

16

La commune souhaite également procéder à la mise en réforme et vente de véhicules de son parc :

<b>TYPE et IMMATRICULATION</b>	<b>ANNEE MISE EN IRCULATION</b>
Type Renault Benne B 80 Immatriculation 8007 TQ 84	1991
Peugeot 106 - Immatriculation 2936 VQ 84	1996
Peugeot 407 HDI - Immatriculation 5004 XX 84	2004
Type Peugeot 406 - Immatriculation 5359 VN 84	1989

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 11**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A VAUCLUSE LOGEMENT POUR LA PRODUCTION DE 4 LOGEMENTS PLAI**

Commission Aménagement du Territoire du 10/10/11)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

La Communauté de Communes a la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie », conformément à l'arrêté préfectoral SI 2008-02-26-00-90 du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011, doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

A l'échéance, 1690 logements seront créés.

Vaucluse logement a acheté en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), 10 villas individuelles sur la Commune de Sorgues.

Par courrier du 18 janvier 2011, Vaucluse Logement sollicite une subvention de 2 000 € pour la production de 4 logements de type PLAI soit une subvention de 500 € par logement concernant cette opération.

Cette aide octroyée par la Commune de Sorgues, permettra de demander une subvention complémentaire à la CCPRO.

Conformément à la délibération municipale du 31 mars 2011, concernant le cofinancement communal des logements PLAI-I, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € pour la production de 4 logements de type PLAI et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 12**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SEM DE SORGUES POUR LA PRODUCTION DE 7 LOGEMENTS PLAI**

Commission Aménagement du Territoire du 10/10/11)

RAPPORTEUR : Mireille VITALE

La Communauté de Communes a la compétence pour « la politique du logement et cadre de vie », conformément à l'arrêté préfectoral SI 2008-02-26-00-90 du 26 février 2008.

Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, adopté en Conseil Communautaire le 17 janvier 2011, doit permettre de :

- Programmer les logements nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire,
- Combler les segments manquants de l'offre et anticiper les besoins émergents des habitants,
- Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en diversifiant l'offre de logements.

A l'échéance, 1690 logements seront créés.

Par courrier du 1<sup>ER</sup> septembre 2011, la SEM sollicite une subvention pour la production en acquisition amélioration de 7 logements de type PLAI soit une subvention de 500 € par logement concernant les opérations suivantes :

- opération « Maillaude » : 7 logements dont 3 PLAI, représentant une subvention de 1 500 €,
- opération « Bergogne » et « Ilots Montaud » en Centre ancien : 10 logements dont 4 PLAI, représentant une subvention de 2 000 €.

Cette aide octroyée par la Commune de Sorgues, permettra de demander une subvention complémentaire à la CCPRO.

Conformément à la délibération municipale du 31 mars 2011, concernant le cofinancement communal des logements PLAI-I, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 500 € pour l'acquisition amélioration de 7 logements de type PLAI et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

#### FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/11)

(Commission des Finances & des Budgets du 11/10/11)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

Le nouveau régime fiscal en matière d'urbanisme entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Il s'appliquera à toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Cette réforme a été initiée par la quatrième loi de finances rectificative parue en décembre 2010. L'objectif est de simplifier et clarifier un droit ancien, d'application complexe et de gestion coûteuse, devenu incompatible avec les enjeux de développement durable à savoir une gestion économe des ressources et de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Le nouveau dispositif est composé de 2 taxes complémentaires, la Taxe d'Aménagement (TA) et le Versement pour sous-densité (VSD), appelées à se substituer à la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et à 10 autres prélèvements. Avant le 30 novembre 2011, les communes doivent délibérer afin de fixer le taux de la taxe d'aménagement, qui permettra de financer des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, cette nouvelle taxe d'aménagement va, dans un premier temps, remplacer plusieurs dispositifs de financement :

19

- La Taxe Locale d'Equipement (TLE),
- La participation aux équipements publics au titre des Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE),
- La Taxe Départementale Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (TDCAUE),
- La Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'autres participations seront également supprimées au profit de la TA :

- La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),
- La participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS),
- La Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Entre le 1<sup>er</sup> mars 2012 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les communes pourront continuer à utiliser ces 3 dernières participations, à leur libre choix. Il s'agit d'une période transitoire.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du code de l'urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 de ce même code, un certain nombre d'exonérations.

Le taux d'équilibre permettant de maintenir les produits s'établit à 3,40 %. Ce taux tient compte de la TLE actuelle qui s'élève à 3% et de la participation ERDF.

En conclusion du présent rapport je vous propose d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **3,40 %**.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 14**

#### **VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE 2010 CONCERNANT LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA.**

(Commission Proximité & Cohésion du 13/10/11)

RAPPORTEUR : Pascal DUPUY

La ville de Sorgues a adopté par délibération n° 16 du 27/09/07, la signature de la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse 2007-2010 avec la Caisse d'allocations familiales du Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole.

Dans le cadre de ce contrat, certaines associations de la commune ont déposé des actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette subvention contrat enfance jeunesse est revue chaque année par les techniciens, sur demande aux associations d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action. La subvention ne peut pas être supérieure aux demandes 2007 mais égale ou inférieure en fonction des éléments fournis lors du bilan.

Suite à leur bilan, la commune décide de verser aux associations éligibles, le solde 2010 :

	<b>SOLDE 2010</b>
ADO	9 600.00 €
ASSER	30 500.00 €
SORGUES BASKET CLUB	7 500.00 €
AMDS	2 450.00 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	20 500.00 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	7 500.00 €
JUDO CLUB SORGUAIS	600.00 €
PING PONG CLUB	907.00 €

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à approuver le versement de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations au titre du solde 2010 comme le prévoit le contrat enfance jeunesse.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

### **RAPPORT DE PRESENTATION 15**

#### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES**

(Commission Vie Sportive du 12/10/11)

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les associations sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes associations.

Les associations concernées sont ci-dessous listées :

Amicale Boule Sorguaise, A Corps Délié, Amicale des Cinq Pas de Courtedune, ADA 84 Croix Blanche, AFSA 84, Association Délinquance Zéro, Aïkikai de Sorgues, Association Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, Association Municipale pour le Développement du Sport, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, Amicale Sapeurs Pompiers, Association Sportive des Municipaux de Sorgues, Association Sportive de l'Electro Réfractaire, AS Alma Latina, AS Volley Ball, Athlétisme Sorgues Vedène Bédarrides Courthézon, AS Diderot, AS Marie Rivier, AS Lycée Professionnel de Sorgues, ARY, AS Haltérophilie, AS Pancrace Sorgues, AS Lacat'Danse, Comité d'Entreprise Eurenco, Cercle d'Escrime Sorguais, Club de Plongée Sorguais, Club de Rock N'Roll Sorguais, Centre d'Animation Socio Educatif de la Ville de Sorgues, CESAM, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club de Sorgues, Karaté Club de Sorgues, Les PAV, MAS, Olympic Club de Sorgues, Olivier Sport Adapté, Ping Pong Club Sorguais, Provence Teakwondo Club, Rugby Club Sorguais Rhône Ouvèze, Kravmaga Sorgues Pays Rhône Ouvèze, Sorgues Basket Club, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Tango y Algo Mas,

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les conventions de mise à disposition des locaux municipaux avec chacune des associations sus mentionnées et d'autoriser le Maire à les signer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION 16**

#### **ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE VAUCLUSE**

RAPPORTEUR : Pascal DUPUY

La commune s'est engagée depuis septembre 2008 dans le recrutement de Services Civiques Volontaires (SCV) pour accompagner les enfants de CP dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture afin de mettre en œuvre l'action Coup de Pouce financée dans le cadre du dispositif CLAS. Pour engager des SCV, la ville doit adhérer à une structure agréée.

Depuis 2008 la commune avait signé une convention avec une structure agréée. Le partenariat avec cette dernière avait jusqu'à l'année scolaire 2009/2010 bien fonctionné. A partir de l'année scolaire 2010/2011, ce partenariat n'a pas donné entière satisfaction : pas d'accompagnement des jeunes pour le recrutement, absence de journées de formation, aucun bilan d'évaluation etc.

Plusieurs organismes ont par conséquent été sollicités avec des critères de sélection tels que la proximité de la structure, l'antériorité dans le dispositif et les formations proposées aux jeunes. Seule la ligue de l'enseignement a répondu à l'ensemble de ces critères.

La Ligue de l'enseignement, créée en 1866, est un mouvement d'éducation populaire partenaire de la vie associative, de l'école publique et des acteurs locaux. Présente en France au travers de son réseau de Fédérations départementales, elle a développé un projet et des compétences au service des associations, des écoles, des collectivités et de tous leurs partenaires. En Vaucluse, la Ligue de l'enseignement fédère 300 associations, 11 000 membres. La fédération des œuvres laïques est également présente dans des territoires dits sensibles auprès des populations les plus défavorisées socialement, économiquement et culturellement.

L'affiliation est ouverte à tous les types de groupements : associations, collectivités territoriales, comités d'entreprises, foyers socio-éducatifs, établissements scolaires...

La Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement bénéficie de l'agrément obtenu par la Ligue de l'enseignement au titre du service civique, délivré par le Président de l'Agence du Service Civique, pour l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans révolus qui se consacrent à des missions d'intérêt général.

Au vu des dispositifs proposés par la Ligue de l'enseignement que la commune souhaite mettre en place pour ces services civiques, il est proposé d'adhérer à la Ligue de l'enseignement de Vaucluse pour un montant de 100 €.

Cette dépense sera imputée au budget principal nature 01/6281.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 17**

#### **RAPPORT SUR LA CASERNE DES POMPIERS**

RAPPORTEUR : M. le MAIRE

La caserne du centre de secours de Sorgues ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui assurent les missions de protection et de secours à la population.

Les locaux sont à la fois exigus, peu fonctionnels et vétustes.

Cette inadéquation aux besoins a d'ailleurs été relevée par le SDIS dès 2001. Le projet de construction d'une nouvelle caserne a donc fait l'objet d'une première inscription au titre de la programmation pluri-annuelle 2004/2008 puis de nouveau inscrite pour le schéma 2008/2011. La récurrence de cette inscription montre bien le caractère incontournable de ce projet de construction.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que depuis 1999, conformément à la loi du 3 mai 1996, les SDIS se sont vu transférer la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Le principe de cette construction constitue un enjeu régulièrement porté par les Elus de la ville, fortement attachés au rôle et à l'implication des pompiers à Sorgues.

Avec plus de 2000 interventions annuelles, non seulement sur le territoire communal mais également sur celui des communes environnantes, le centre de secours de Sorgues doit se doter d'une structure moderne adaptée et accessible.

La ville de Sorgues et ses Elus entendent défendre la réalisation de cette future caserne pour laquelle il a été décidé de céder à titre gratuit le terrain d'une contenance totale de 8874 m<sup>2</sup>.

Cette participation est considérable d'autant que cette caserne aura vocation à répondre de manière identique aux besoins de la population de Vedène.

La Chambre Régionale des Comptes, lors du rapport établi à la suite du contrôle qu'elle a exercé sur le SDIS de Vaucluse, indique très clairement que « le SDIS dispose seul de la compétence pour réaliser des immobilisations nouvelles et qu'il doit les financer dans les conditions prévues par l'article L.1424-35 du CGCT, c'est-à-dire par le biais des contributions des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale ».

Elle a relevé le caractère illégal des participations tel que le prévoient les délibérations des 22 avril 2005 et 7 décembre 2009 du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse.

En dépit de ces remarques et soucieuse de voir aboutir ce projet auquel elle tient tout particulièrement, la Ville de sorgues maintient la cession de ce terrain au SDIS afin de faciliter cette construction et affirme par cette participation facultative son engagement particulier en faveur de ce projet.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 18**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1, à l'arrêté du 27 décembre 2005 et à l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 3 du Budget Principal de la Commune voté le 31 mars 2011.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 19**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET CLUB**

RAPPORTEUR : Véronique SAVAJANO

L'association Sorgues Basket Club sollicite de la Commune de Sorgues une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour l'exercice 2011.

La dépense sera inscrite au budget 2011 du budget principal de la commune au compte 411 6745.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'association Sorgues Basket Club sur l'exercice 2011.

# ANNEXES :

- **CONVENTION FONDS DE CONCOURS CCPRO**
- **A.P. / C.P.**
- **CONVENTION / DEPARTEMENT « ARRET DE BUS PONT DE L'OUVEZE » + PLAN**
- **D.M. N° 2 : BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS**
- **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2011 / 2012**
- **CONVENTION COUPON SPORT A.N.C.V.**
- **FICHE D'ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE VAUCLUSE**
- **D.M. N° 3 : BUDGET PRINCIPAL**

## ANNEXE AP / CP

OPERATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
<b>PETITS TRAVAUX 2313</b>					
Variations de l'AP			- 100 000,00		
Autorisation de programme		540 000,00	317 485,23	107 485,23	
Crédits de Paiement		270 000,00	210 000,00	107 485,23	
Reste à couvrir		270 000,00	107 485,23		
<b>Consommation</b>		<b>122 514,77</b>	<b>210 000,00</b>	<b>107 485,23</b>	
CP non consommés		147 485,23	-		
reste à couvrir reporté		417 485,23	107 485,23		
Consommation totale				<b>440 000,00</b>	
<b>POLE CULTUREL2313271</b>					
Variations de l'AP	902 938,09	1 330,53	- 1 127 068,00		
Autorisation de programme	12 525 910,26	8 775 568,00	1 407 000,00	207 000,00	
Crédits de Paiement	4 512 036,00	7 707 189,56	1 200 000,00	207 000,00	
Reste à couvrir	8 013 874,26	1 068 378,44	207 000,00		
<b>Consommation</b>	<b>3 751 672,79</b>	<b>6 241 500,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>57 000,00</b>	
CP non consommés	760 363,21	1 465 689,56	-		
reste à couvrir reporté	8 774 237,47	2 534 068,00	207 000,00		
Consommation totale				<b>12 355 223,74</b>	
<b>agenda 21</b>					
Variations de l'AP					
Autorisation de programme			60 938,59	30 288,70	-
Crédits de Paiement			30 649,89	30 288,70	-
Reste à couvrir			30 288,70	-	-
<b>Consommation</b>			<b>30 649,89</b>	<b>30 288,70</b>	-
CP non consommés			-	-	-
reste à couvrir reporté			30 288,70	-	-
Consommation totale					
<b>Groupe scolaire les Ramières 2313790</b>					
Variations de l'AP		-			
Autorisation de programme		-	1 850 000,00	1 660 000,00	1 060 000,00
Crédits de Paiement		-	190 000,00	600 000,00	1 060 000,00
Reste à couvrir		-	1 660 000,00	-	
<b>Consommation</b>		-	<b>190 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>1 060 000,00</b>
CP non consommés		-	-	-	
reste à couvrir reporté		-	1 660 000,00	1 060 000,00	
Consommation totale		-		<b>790 000,00</b>	1 850 000,00
<b>PLU 8242/20248</b>					
Variations de l'AP	-	-	14 500		
Autorisation de programme	112 065,20	68 713,19	61 030		
Crédits de Paiement	45 300,00	22 182,81	61 030		
Reste à couvrir	66 765,20	46 530,38	-		
<b>Consommation</b>	<b>43 352,01</b>	<b>22 182,81</b>	<b>61 030</b>		
CP non consommés	1 947,99	46 530,38	-		
reste à couvrir reporté	68 713,19	46 530,38	-		
Consommation totale		<b>65 534,82</b>			

<b>extension du cimetière</b>					
Variations de l'AP		-	- 29 142,30		
Autorisation de programme		160 000,00	59 394,31		
Crédits de Paiement		80 000,00	59 394,31		
Reste à couvrir		80 000,00	-		
<b>Consommation</b>		<b>71 463,39</b>	<b>59 394,31</b>		
CP non consommés		8 536,61	-		
reste à couvrir reporté		88 536,61	-		
Consommation totale			<b>130 857,70</b>		
<b>TOTAL DES AP/CP</b>					
Variations des AP	951 884,27	701 330,53	669 228,29	107 485,23	
Autorisation de programme	12 637 975,46	9 544 281,19	3 755 848,51	2 004 773,93	1 060 000,00
Crédits de Paiement	4 557 336,00	8 079 372,37	1 751 074,58	944 773,93	1 060 000,00
Reste à couvrir	8 080 639,46	1 464 908,82	1 897 288,70	-	
Consommation	<b>3 795 024,80</b>	<b>6 457 660,97</b>	<b>1 751 074,58</b>	<b>794 773,93</b>	<b>1 060 000,00</b>
CP non consommés	762 311,20	1 621 711,40	-		
reste à couvrir reporté	8 842 950,66	3 086 620,22	1 897 288,70	-	-

**CONVENTION  
D'AMENAGEMENT D'UN POINT DE  
CORRESPONDANCE arrêt Pont de l'Ouvèze  
SUR LA COMMUNE DE SORGUES**

**ENTRE :**

**LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**, représenté par **Monsieur Claude HAUT**,  
Président du Conseil général de Vaucluse, mandaté à cet effet par délibération en date  
du 24 juin 2011 du Conseil général de Vaucluse, ci-après dénommé "**LE  
DEPARTEMENT**"

d'une part,

**ET :**

**LA COMMUNE DE SORGUES**, représentée par **Monsieur Thierry LAGNEAU**, Maire  
de SORGUES, autorisé par la délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée  
"**LA COMMUNE**"

d'autre part,

29

Il est préalablement exposé ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Devant la confusion générée par les mouvements d'autocars et de piétons à l'arrêt Pont de l'Ouvèze et le nombre élevé d'élèves fréquentant ces services de transport public, la commune a saisi le Département de Vaucluse en sa qualité d'autorité organisatrice de transport et proposé un plan d'aménagement.

La commune et le Département ont convenu de l'utilité de cet aménagement d'arrêt au titre de la sécurité des personnes même si l'ensemble de la problématique ne sera résolue par ces travaux compte tenu de l'exigüité du foncier disponible.

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- De désigner la commune comme maître d'ouvrage unique des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après.
- De préciser les modalités de financement des partenaires au titre de ces travaux.

## **ARTICLE 2 – Consistance des travaux**

Les travaux consistent en :

- La matérialisation horizontale et verticale des espaces de stationnement des véhicules de transport public,
- La pose de mobiliers urbains afférents aux fonctions d'information à un arrêt de correspondances.
- La réalisation de quais de montée/descente des voyageurs.
- Le traitement du cheminement vers le centre ville de SORGUES.

Le schéma de principe figure en annexe à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – Durée de l'opération et échéancier prévisionnel**

### **Article 3.1– Montant de l'aménagement**

Le montant total de l'aménagement est estimé à 90 000 € HT.

### **Article 3.2 – Modalités de règlement**

La Commune procède à un appel de fond après réception des travaux.

### **Article 3.3 – Répartition de la prise en charge financière de l'aménagement**

Le Département, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes, et l'intercommunalité en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains de voyageurs, participent aux travaux, aux côtés de la commune, sur la base de 20 % du montant estimé, soit 18 000 €.

## **ARTICLE 4– Réception des travaux**

La Commune assurera la réception des travaux en lien avec ses partenaires du projet.

## **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur et durée**

La présente convention prend effet dès signature des parties et s'achèvera après réception des travaux.

**ARTICLE 6 – Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de NIMES.

**ARTICLE 7 – Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente, les parties élisent domicile sur leurs sièges respectifs. Toute notification ou avenant ultérieur devra être faite à ces adresses sauf changement dûment notifié aux autres parties.

**ARTICLE 8 - Diffusion**

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

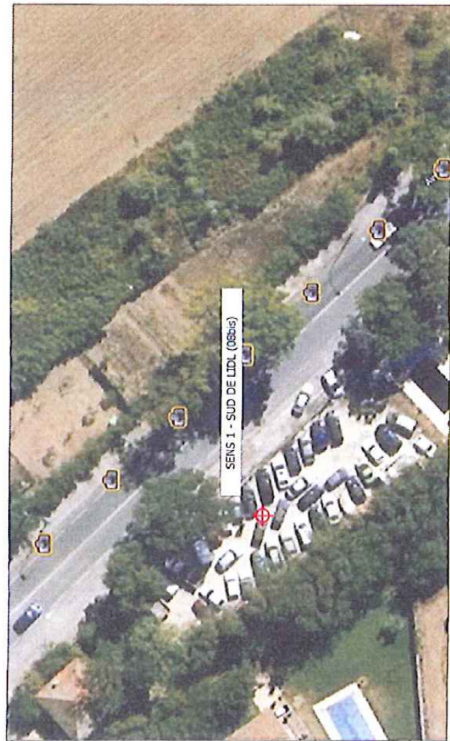
Fait à AVIGNON, le

**Pour la Commune,  
Monsieur le Maire  
de SORGUES**

**Pour le Département,  
Monsieur le Président  
du Conseil général de Vaucluse**

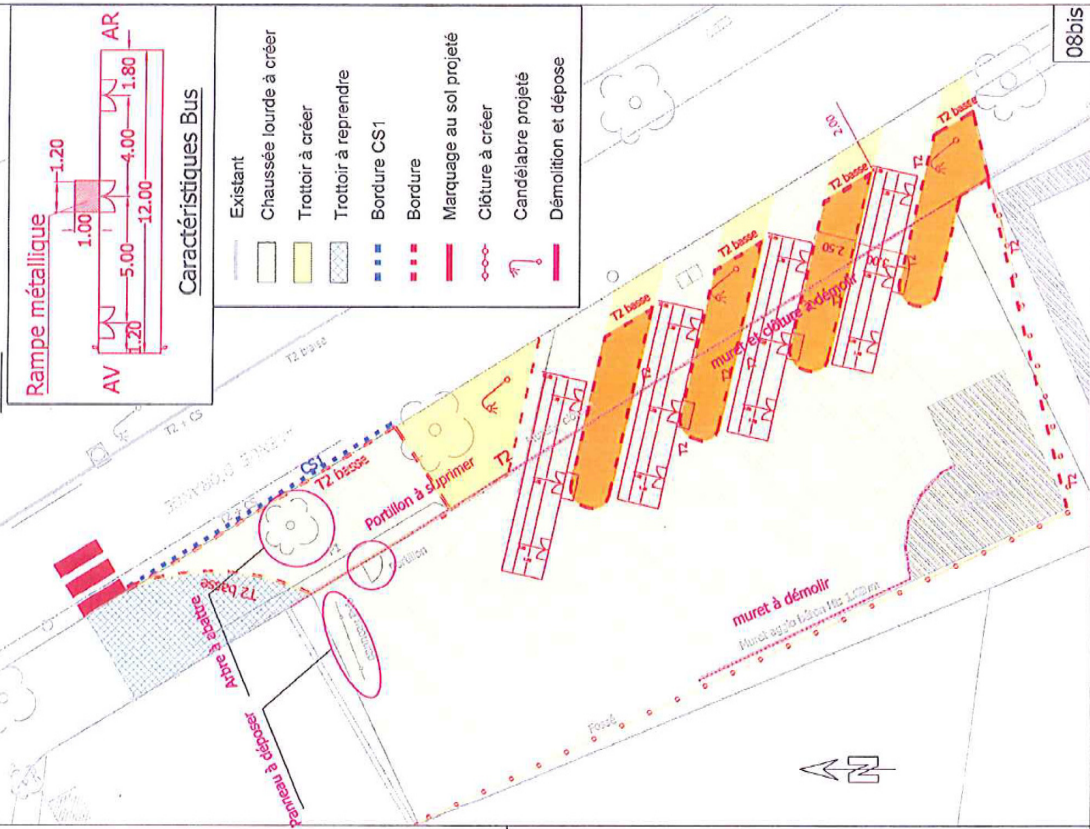
CAHIER DES VŒUX 2024-25-26-27-28-29-30-31-32-33

Plan de situation



LIGNE 1-SENS 1-SUD DE LIDL

Plan des aménagements  
1/250



Détail quantitatif des travaux

N°	MATIERE DES TRAVAUX	U	Quantité	Prix unit.	Montant
1-011	Construction de trottoir > 10/1	m²	1		
1-012	Construction de trottoir > 10/1	m²	1		
1-013	Construction de trottoir > 10/1	m²	45		
1-014	Construction de trottoir > 10/1	m²	45		
1-015	Construction de trottoir > 10/1	m²	10		
1-016	Construction de trottoir > 10/1	m²	1		
1-017	Construction de trottoir > 10/1	m²	1		
1-018	Construction de trottoir > 10/1	m²	25		
1-019	Construction de trottoir > 10/1	m²	50		
1-020	Construction de trottoir > 10/1	m²	50		
1-021	Construction de trottoir > 10/1	m²	50		
1-022	Construction de trottoir > 10/1	m²	120		
1-023	Construction de trottoir > 10/1	m²	25		
1-024	Construction de trottoir > 10/1	m²	25		
1-025	Construction de trottoir > 10/1	m²	4		
1-026	Construction de trottoir > 10/1	m²	4		
1-027	Construction de trottoir > 10/1	m²	100		
1-028	Construction de trottoir > 10/1	m²	3		
1-029	Construction de trottoir > 10/1	m²	85		
Surf (m²)					1215
MONTANT TOTAL HT					
Prix HT / m²					



chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		<b>Fonctionnement</b>		
		<b>opérations réelles</b>		
	734	Produit Versement de Transport		5 000,00
		<b>opérations d'ordres</b>		
	023	virement à la section d'investissement	5 000,00	
		<b>Total fonctionnement</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		<b>Investissement</b>		
		<b>opérations réelles</b>		
	1313	subvention d'équipement transférable Département		18 000,00
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	23 000,00	
		<b>opérations d'ordres</b>		
	021	virement de la section de fonctionnement		5 000,00
		<b>Total investissement</b>	<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>

TOTAL GENERAL

28 000,00

28 000,00



Cadre réservé à l'ANCV

N° DE CONVENTION :

**CONVENTION PRESTATAIRE « COUPON SPORT ANCV »  
ANNEXE TARIFAIRE 2011**

**Article - 1 - Objet**

La présente annexe a pour objet de définir les tarifs pour l'année 2011 des frais facturés par l'ANCV à ses prestataires signataires de la convention « Coupon Sport ancv ».

**Article - 2 - Frais de gestion**

Pour l'année 2011, la commission\* est fixée à 1 % de la valeur nominale des Coupons Sport ancv pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et s'élève à 2 € en-deçà de ce montant.

**Article - 3 - Frais relatifs à une remise de Coupons Sport ancv sans bordereau**

Pour l'année 2011, les frais relatifs à une remise de Coupons Sport ancv sans bordereau seront prélevés comme suit :

- 8,36 € HT soit 10,00 € TTC pour toute remise inférieure ou égale à 1000 €,
- 25,08 € HT soit 30,00 € TTC pour toute remise supérieure à 1000 €.

Ces frais seront automatiquement déduits sur le bordereau de règlement de la remise concernée.

**Article - 4 - Validité des tarifs**

Les tarifs et frais de gestion sont fixés par l'ANCV. Ils pourront être révisés après information préalable.

*\* Exonération de TVA en vertu de l'article 261 C-1° du Code Général des Impôts*

Signature et Cachet du prestataire :

Le :

ERROR: undefined  
OFFENDING COMMAND: \

STACK: